

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports

ARRÊTÉ du

portant création de la mention « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOF

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, D.212-27 et A. 212-47 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du...

Arrête

Article 1^{er}

Il est créé une mention « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine du basket-ball, les compétences suivantes :

- encadrer et animer des activités de loisir, d'initiation et de découverte du basket-ball ;
- encadrer, enseigner et préparer en autonomie jusqu'aux niveaux de compétitions départementaux ;
- organiser et gérer des activités du basket-ball ;
- communiquer sur les actions de la structure ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- participer au développement de la structure organisatrice de l'activité ;
- participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations.

Article 3

Le référentiel professionnel et de certification mentionnés respectivement aux articles D.212-22 et D.212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II au présent arrêté.

Article 4

Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III.

Article 5

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article R.212-10-17 du code du sport, sont définies en annexe IV au présent arrêté.

Article 6

Les exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont définies en annexe V du présent arrêté. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Article 7

Les dispenses et équivalences prévues à l'article D. 212-21 du code du sport sont définies en annexe VI du présent arrêté.

Article 8

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation conduisant au diplôme mentionné à l'article 1^{er} et la qualification des tuteurs des personnes en alternance en entreprise, sont mentionnées en annexe VII du présent arrêté.

Article 9

L'avis du directeur technique national de la Fédération française de basket-ball prévu à l'article R.212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball ».

Article 10

I. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2018

II. - A compter du 1^{er} septembre 2018, aucune session de formation régie par l'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

III. - A compter du 1^{er} octobre 2019. L'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé. Les candidats admis en formation avant le 1^{er} octobre 2018 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball » demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 2013 portant création de la spécialité « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Article 11

La directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'emploi et des formations,

B. BETHUNE

Nota : Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site interne relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports.

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice)sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I Présentation du secteur professionnel :

La pratique du basket-ball est en constante évolution. L'approche du basket-ball développe de nouveaux modes d'accès répondant soit à des pratiques sociales nouvelles (basket-ball en liberté, du basket-ball loisirs, le 3 contre 3), soit à des objectifs éducatifs plus marqués (socialisation par le sport, sport santé, accueil de tout type de public).

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures et des clubs qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir et de pratique à un premier niveau de compétition.

Ces éducateurs sportifs exercent leur métier dans diverses structures comme les collectivités locales, les clubs, les fédérations, les lieux à caractère informel.

Ils apportent, dans des cadres institutionnels parfois dédiés à d'autres fonctions, une technicité particulière facilitant les rapports des individus entre eux pour permettre, selon les structures d'accueil, la pratique sportive, le lien éducatif des valeurs du sport et l'intégration sociale.

Le champ des activités économiques et sociales est lié à la prise en compte d'une demande forte au niveau des sports de loisirs et des sports de compétition, qu'ils soient organisés ou qu'ils soient dans des démarches informelles.

Il a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- le besoin des publics à pratiquer du basket ;
- l'apparition de politiques publiques de développement social liée au basket ;
- la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité liées au sport ;
- l'information sur le sport-santé ;
- le besoin de se dépasser ;
- l'esprit d'équipe que génère les sports collectifs.

Pour le basket-ball, ces différents phénomènes ont plusieurs conséquences directes :

La Fédération française de basket-ball développe une politique et des moyens visant à accompagner trois tendances actuelles qui se dégagent :

- la mutualisation d'emplois entre plusieurs clubs sportifs, au travers des coopérations territoriales ;
- la mutualisation par l'intermédiaire de structures ayant pour objet le regroupement d'employeurs (dispositif profession sport par exemple) ;
- la mutualisation par l'intermédiaire de mise à disposition d'animateurs pour les collectivités locales ;
- un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet ;
- une professionnalisation croissante de ce type d'intervention intéressant particulièrement les collectivités locales.

II - Description du métier

1.1. Appellation :

Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » exerce le métier couramment appelé « agent de développement en basket-ball ».

1.2. Champ et nature des interventions

Le champ

Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline. L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif : initiation, découverte, entraînement et promotion des activités de basket-ball (basket en liberté, du 3 contre3...), des actions éducatives plus marquées comme la socialisation par le sport, le sport santé, accueil de tout type de public.

La finalité des actions qu'il conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte, d'animation et d'entraînement sportif du basket-ball ;
- la conduite de cycles d'apprentissage, la conduite et gestion d'un groupe en compétition jusqu'au niveau départemental en basket-ball
- la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en basket-ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé ;
- la contribution à la lutte contre les addictions ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse notamment par des tâches de gestion et d'administration, en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;
- l'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap ;
- la promotion des activités basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques (apparition du basket-ball loisirs, en liberté et le 3X3) en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire et les entreprises.

La nature des interventions :

*** Les activités communes**

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités du basket-ball, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'éducateur(trice) sportif(ve) en basket-ball conduit :

- un projet d'animation en basket-ball ;
- un projet d'initiation et apprentissage à la pratique du basket-ball ;
- un projet éducatif qui prend en compte notamment le développement durable, la citoyenneté et la prévention des maltraitances.

Par ailleurs il/elle participe:

- à l'entretien du matériel pédagogique et à la préservation des installations ;
- à l'organisation et à la gestion de sa structure ;
- à la promotion et à la communication de sa structure ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- met en œuvre et anime des cycles d'apprentissage en basket-ball.
- contribue à la promotion des activités du basket-ball et de leur utilité sociale.

*** Les activités spécifiques**

L'éducateur(trice) sportif(ve) en basket-ball participe :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil et de la pratique d'activités à destination de publics en situation de handicap ;
- à la création et à l'animation de structures d'accueil de jeunes publics (« mini basket ») ;
- au développement des nouvelles pratiques en basket-ball
- à l'adaptation de l'activité basket-ball en vue de la mise en place d'une offre « sport santé » pour des publics spécifiques (surpoids, asthmatiques, diabétiques...).

1.3. Emplois visés

Trois types d'emplois sont principalement visés:

- éducateur sportif,
- agent de développement,
- entraîneur,

Les emplois sont exercés principalement à titre occasionnel ou permanent, dans une structure sportive associative affiliée à la Fédération française de basket-ball ou un groupement de structures.

1.4. Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations affiliées à la Fédération française de basket-ball, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés. Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.

1.5. Statut et situations fonctionnelles

L'éducateur(trice) sportif(ve) en basket-ball peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires « décalés » (le soir, en nocturne, en week-end ou lors des vacances scolaires).

1.6. Autonomie et responsabilité

L'éducateur(trice) sportif(ve) en basket-ball est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

1.7. Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille et à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises :

- vers une évolution technique dans l'activité : entraîneur, coordinateur de structure, cadre fédéral vers l'encadrement pédagogique ou le développement de la discipline ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par les conventions collectives régissant son cadre d'emploi ou par son statut : tutorat, spécialisation dans des activités telles que la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, conception et innovation.

III – Fiche descriptive des activités

A/ Les activités communes

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction :

1 - Conception de projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball ;

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- définit les objectifs de ses animations ;
- mobilise les moyens et les équipements nécessaires ;
- participe à l'élaboration du budget ;
- présente son projet et le fait valider ;
- définit les modalités de l'évaluation de ses projets.

2 - Conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des activités basket-ball

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- définit des progressions pédagogiques ;
- propose des situations pédagogiques cohérentes avec son ou ses publics ;
- utilise tous les moyens pédagogiques à sa disposition pour animer de manière optimale et continue ;
- adapte les situations en cours de séance en fonction des spécificités de son public ;
- veille à la sécurité physique et morale des pratiquants ;
- évalue les séances et les cycles en regard des objectifs définis initialement ;
- veille à l'organisation du retour en sécurité des pratiquants jusqu'au vestiaire à l'issue des séances.

3 - Contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain ;
- valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séances encadrées et temps de compétition ;
- participe à la formation d'arbitre et d'officiels au sein de sa structure ;
- favorise la prise de responsabilité des jeunes et des parents.

4 - Conduite de cycle d'apprentissage et la conduite et gestion en compétition au niveau départemental, dans les activités basket-ball

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- s'approprie des situations recueillies dans des documents de référence ;
- favorise l'acquisition des principes fondamentaux dans les pratiques du basket-ball ;
- met en place des situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les joueurs ;
- veille à l'état du matériel et aux conditions de sécurité préalablement aux séances et lors des séances à la bonne utilisation du matériel et des équipements ;
- observe les effets de ses interventions sur la progression des joueurs et équipes de basket-ball et remédie « aux situations problèmes » ;
- évalue les progressions physiques, techniques, tactiques et sociales des pratiquants ;
- prépare et accompagne une ou des équipes aux compétitions ;
- favorise la découverte et l'initiation à la pratique du 3x3.

5 - Conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en basket-ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- sait se constituer une documentation adaptée sur le public visé, connaît et sait mobiliser le réseau « sport santé » ;
- participe, au sein d'une équipe pluri disciplinaire à la définition d'objectifs adaptés au(x) public(s) défini(s) ;
- adapte ces cycles, séances et moyens d'intervention au public ;
- s'assure de la mise en place des conditions de sécurité particulière de la pratique ;
- participe à l'évaluation de l'impact de ses interventions auprès des publics ;
- contribue à sensibiliser les divers intervenants de sa structure à la problématique « sport-santé ».

6 - Contribution à la lutte contre les addictions

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- informe au sein de sa structure des différentes addictions et des risques encourus ;
- est capable de repérer les situations les plus visibles d'addictions ;
- informe sa structure des situations repérées et est capable de donner les lieux ressources adaptés aux problématiques rencontrées ;
- veille à s'informer régulièrement sur la problématique des addictions.

7 - Participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;
- oriente les publics accueillis en fonction des besoins et des attentes ;
- participe à la communication et à la promotion de la structure ;
- participe à l'action événementielle de la structure ;
- utilise les outils de communication et les réseaux sociaux les plus courants ;
- peut participer à la conception et l'actualisation d'outils de communication interne et externe ;
- développe l'activité basket-ball sur son territoire.

8 - Participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- est capable de travailler en équipe dans une démarche participative ;
- participe au suivi administratif des actions en prenant en compte le développement durable ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- utilise l'informatique et maîtrise les applications utilisées dans le cadre de la gestion administrative de son action ;
- rend compte de ses activités conformément aux règles de sa structure ;
- sensibilise les dirigeants de sa structure ;
- participe à la planification des activités sur la saison et veille à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources.

9 - Accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- connaît les règles spécifiques de la pratique pour les différents publics ;
- sait s'intégrer dans le projet éducatif d'une structure spécialisée pour mener des activités d'animation et de découverte du basket-ball ;
- participe à l'intégration des publics handicapés dans les activités de sa structure ;
- aménage les conditions d'organisation et de pratique de l'activité pour intégrer le public ;
- veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité.

10 - Promotion de l'activité basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques

L'éducateur(trice) sportif(ve) :

- maîtrise les règles d'organisation et les contraintes de l'activité ;
- participe au déploiement de l'activité sur son territoire ;
- organise les animations spécifiques autour de l'activité en mobilisant des partenariats ;
- anime l'activité dans sa spécificité.

○ Il/elle prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement :

- prépare un projet pédagogique ;
- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité ;
- adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics ;
- élabore dans un cycle de séances, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants ;
- recherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers ;
- prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action ;
- prend en compte la réglementation liée à son action ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux ;
- veille au respect des tiers ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir ;
- veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques.

○ **Il/elle réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tout public :**

- initie aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics ;
- accompagne l'évolution des organisations de la compétition au sein de sa structure ;
- accompagne les groupes en compétition et /ou en stage sportif ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, seniors...) ;
- évalue les niveaux de pratique et s'adapte à ceux-ci ;
- adapte ses objectifs, moyens, méthodes à son environnement et à ses publics ;
- assure la gestion du matériel pédagogique ;
- aménage le site de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- identifie les écarts entre les résultats attendus et les résultats observés et propose les remédiations adaptées aux individus et aux groupes ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes ;
- démontre les techniques liées au basket-ball ;
- mobilise les personnes qui participent à son action sur le plan organisationnel et pédagogique.

○ **Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :**

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction du site ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- sait apprécier les situations à risques et y remédier ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- utilise une trousse d'urgence en cas de nécessité.

○ **Il/elle évalue et rend compte :**

- évalue les acquis, les évolutions et la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans le projet mis en place et rend compte auprès des jeunes et/ou parents, et des dirigeants ;
- évalue la satisfaction du public ;
- vérifie l'état du matériel pédagogique et des installations ;
- analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B - Fonction : accueil, animation, promotion

L'éducateur(trice) sportif(ve) accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées dans le respect des publics accueillis.

1. Il/elle accueille le public :

- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- veille à la qualité de l'accueil réalisé par lui-même et/ou les personnes de la structure.

2. Il/elle anime la structure :

- contribue à l'animation de la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise des outils adaptés.

3. Il/elle assure la promotion des activités :

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe (et en particulier les activités scolaires et péri scolaires) ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit les cibles potentielles en lien avec le projet associatif de sa structure ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- prospecte et démarché de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure ;
- connaît les logiques de fonctionnement des structures dans lesquelles il est amené à intervenir.

C - Fonction : organisation et gestion de la structure

L'éducateur(trice) sportif(ve) participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités du basket-ball, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

- Il/elle conseille les dirigeants ;
- Il/elle participe ou coordonne la planification annuelle des activités.

1. Il/elle planifie et coordonne les activités, du matériel pédagogique et des installations :

- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- entretient ses connaissances en matière de réglementation et de législation.

Activité qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- assure la fonction de tuteur.

2. Il/elle participe à la gestion administrative :

- participe au suivi administratif des licenciés ;
- est en relation avec les partenaires de la structure.

3. Il/elle participe à la gestion financière :

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- participe à la gestion du matériel ;
- évalue les dépenses et recettes des activités qui lui sont confiées ;
- participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances.

Activité qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- peut être amené(e) à participer à la gestion administrative du club.

4. Il/elle organise la prise en charge des publics spécifiques dont les publics mineurs :

- encadre le public avant, pendant et après la séance ;
- en assure la sécurité ;
- connaît, respecte et met en œuvre les réglementations en vigueur pour la protection des publics.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure

UNITE CAPITALISABLE 2

UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3

UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN BASKET-BALL JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	mobiliser les connaissances liées à l'animation des différentes pratiques sportives en basket-ball
3-1-2	fixer les objectifs et organiser la séance ou le cycle, et les modalités d'organisation
3-1-3	prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	animer une séance d'un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle jusqu'aux premiers niveaux de compétition
3-2-3	faire découvrir les enjeux de l'activité, les règles sportives et leur sens
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	évaluer son action
3-3-3	évaluer la progression des joueurs.

UNITE CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DU BASKET-BALL POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

OI 4-1	Conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques du basket-ball
4-1-1	entraîner aux différentes pratiques du basket-ball et adapter les techniques en fonction des publics
4-1-2	démontrer et/ou transmettre les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'aux niveaux de compétitions départementales en basket-ball
4-1-3	proposer un apprentissage du basket-ball adapté en utilisant la terminologie appropriée
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements du basket-ball
4-2-1	enseigner dans le respect des règlements et usages du basket-ball
4-2-2	maîtriser et transmettre les règlements spécifiques des différentes catégories de compétitions en basket-ball
4-2-3	intégrer l'arbitrage dans la conduite de la séance et/ou dans le cycle
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	aménager et contrôler l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-2	utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-3	veiller à l'intégrité physique et morale des pratiquants

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « BASKET-BALL »**

ANNEXE III

EPREUVES CERTIFICATIVES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « basket-ball » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant l'activité basket-ball

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

✓ **Epreuve certificative de l'UC3**

Conduite d'une séance d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball suivie de son évaluation lors d'un entretien avec les évaluateurs.

Cette épreuve s'organise comme suit :

Avant la conduite de séance, le(la) candidat(e) présente sa préparation de séance qu'il/elle resitue dans un cycle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement (10 minutes au maximum).

Il/elle conduit une séance collective d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball d'une durée de 45 minutes au minimum et de 90 minutes au maximum, avec un public.

La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée de 30 minutes au maximum lequel vise à justifier les choix pédagogiques et techniques, la capacité du candidat à préserver l'intégrité physique et psychologique des pratiquants et les objectifs poursuivis en adéquation avec la séance menée.

✓ **Epreuve certificative de l'UC4**

1° Production d'un document

Le(a) candidat(e) transmet un dossier de 20 pages minimum à 30 pages maximum dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS, comprenant :

- une planification annuelle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball ;
- un cycle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique et composé d'au moins 6 séances,
- une présentation du contexte règlementaire spécifique au basket-ball.

2° Entretien

Lors d'un entretien d'une durée comprise entre 30 minutes minimum à quarante minutes maximum, le(a) candidat(e) doit, à partir d'une séance issue du cycle mentionné ci-dessus qu'il/elle choisit, montrer sa capacité :

- à resituer cette séance par rapport à son environnement et au groupe entraîné ou animé ;
- à valider ses compétences en matière de sécurité et de responsabilité ;
- à montrer comment sa planification annuelle permet aux publics dont il/elle a la responsabilité de progresser individuellement ou techniquement.

ANNEXE IV

EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du basket-ball datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (*ou la licence de joueur de la Fédération française de basket-ball en cours de validité, point à confirmer*)

- être capable de justifier de la pratique de l'activité pendant au moins une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du basket-ball.

Dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation des personnes en cours de formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

EXIGENCES PRÉALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » sont les suivantes :

- organiser l'espace de pratique et vérifier la pertinence de l'organisation ;
- présenter et organiser son fonctionnement en sécurité ;
- évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité basket-ball et organiser la pratique en minimisant le risque ;
- anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » par : la mise en place par le(la) candidat(e) d'une séance collective dans l'activité basket-ball d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes, portant sur des questions liées à la sécurité.

ANNEXE VII

DISPENSES ET EQUIVALENCES

I- Dispense des exigences préalable à la mise en situation professionnelle :

Est dispensé des exigences préalables à la mise en situation professionnelle le titulaire de l'une des qualifications suivantes :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option « basket-ball » ;
- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités sports collectifs » mention « basket-ball » ;
- certificat de qualification professionnelle « technicien sportif de basket-ball » ;
- brevet fédéral « initiateur » délivré par la Fédération française de basket-ball.

II- Equivalences d'unité capitalisables (UC) :

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle (CQP) « technicien sportif de basket-ball » obtient de droit l'UC4 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball »

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « basket-ball » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « basket-ball » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont acquises au titre de la mention « basket-ball » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

*QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES
PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE*

Les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » sont les suivantes :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » assorti de deux années d'expérience professionnelle ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} ou 2^{ème} degré option « basket-ball » ;
- diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « basket-ball » ;
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « basket-ball ».